

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/444

Nature de l'acte : finances locales – emprunts

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES  
DU CREDIT AGRICOLE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 confirmant la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt et gestion de la dette,

VU la délibération n°22-076 du 26 septembre 2022 modifiant les inscriptions budgétaires notamment aux chapitres 16 et 66,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'encours de dette, et tout particulièrement, un emprunt souscrit auprès de la Banque des territoires (ligne de prêt 1351178), dont le taux est indexé sur le niveau de l'Inflation France,

CONSIDERANT la possibilité de refinancer la totalité du capital restant dû de cet emprunt auprès du Crédit Agricole, proposition qui est ressortie comme la plus performante lors de la consultation bancaire menée par la Commune,

**DECIDE**

**Article 1:** De signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : 1 963 500 €
- Durée d'amortissement : 204 mois soit 17 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marges = 2,46% assortis d'un cap à + 1.30%
- Profil d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 1 963.50 €
- Périodicité : trimestrielle

Remboursement anticipé possible moyennant un préavis d'1 mois avant chaque échéance. En cas de remboursement anticipé, une indemnité de 2 mois d'intérêts, assortie d'une indemnité actuarielle, sera due.

**Article 2:** Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération de souscription de l'emprunt décrite ci-dessus et à intervenir auprès du Crédit Agricole.

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20221014-DEC-22-111-BF  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

**Article 3:** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Nantua
- Monsieur le Trésorier

Fait à Valsershône, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Régis PETIT



**Affiché le :**

**Transmis en sous-préfecture le :**

Mise en ligne le 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20221014-DEC-22-111-BF  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022